

Paris. le 1er février 1957.

LE MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE

à

MESSIEURS LES ARCHIVISTES EN CHEF DES DEPARTEMENTS

Service Technique

Circ. AD 57-2

O B J E T : Versement aux Archives départementales du fichier agricole 1942 - 1943 - 1944.

A la suite d'un échange de correspondance entre la Direction des Archives de France et l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, il a été décidé que les fiches du "fichier agricole" établi en 1942, 1943 et 1944 seront versées aux archives départementales par les soins des Directions régionales de l'I.N.S.E.E.

MM. les Directeurs régionaux de l'I.N.S.E.E. recevront incessamment des instructions de leur direction générale pour assurer eux-mêmes le transfert des documents en question au chef-lieu des différents départements de leur ressort.

Il vous appartient donc de vous mettre en rapport directement avec M. le Directeur régional de l'I.N.S.E.E. pour la région dont dépend votre département, afin de régler les modalités de ce versement.

Ceux d'entre vous dont le département est le siège d'une direction régionale de l'I.N.S.E.E. pourront, le cas échéant, servir d'intermédiaires entre cette direction régionale et les archivistes en chef des autres départements de la région. Je leur saurais gré de faciliter l'opération dans toute la mesure de leurs moyens, notamment en entreposant pendant quelque temps, s'il le faut, les fiches destinées à leurs collègues des départements voisins.

Vous voudrez bien me rendre compte de la réalisation de cette opération.

Charles BRAIBANT.